



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice 23	Suffrages exprimés	15
Nombre de membres présents 14	Pour	15
Nombre de procuration 01	Contre	00

23.57 - Mise à disposition d'infrastructures communales au profit des associations de Marsilly - Autorisation de signature de convention et d'avenants aux conventions

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Faisant suite à la période d'inscription des adhérents, de nouveaux besoins d'occupation des locaux communaux par les associations marselloises ont émergés.

Ainsi, l'association Le Club Photo de Marsilly sollicite la mise à disposition de la salle Georges Simenon le mardi de 16h30 à 18h45, pour ses réunions hebdomadaires, et de la salle la Yole le vendredi 9h à 12h30, pour la pratique des activités.

L'association Sport pour Tous demande un créneau d'occupation supplémentaire de la salle Georges Simenon le jeudi soir, de 18h30 à 21h.

L'association Récréation ayant omis de prévoir, dans sa demande de mise à disposition de la salle de la Tonnelle, le temps nécessaire à la mise en place du matériel, préalablement aux activités, elle sollicite l'extension des créneaux d'occupation qui lui sont dévolus, (+ 15 mn les lundi, mardi et jeudi, et +30 mn le mercredi).

Par ailleurs, suite à la visite de la commission de sécurité des établissements recevant du public, les capacités d'accueil des salles la Yole, la Mezzanine et l'Atelier ont dû être abaissées, passant respectivement à 15 personnes, 15 personnes et 30 personnes (au lieu de 20, 19 et 50 personnes). Des avenants aux conventions d'occupation conclues avec les associations utilisatrices sont donc nécessaires.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice des associations pour la saison 2023/2024, signées par le Club Photo de Marsilly, l'Atelier du Yoga, Côte à Coast, la Clé des Chants, le Bas d'Eau, les Arts de l'Estran et Récréation,

Vu l'arrêté n° 23.244 du 5 septembre 2023, prononçant l'ouverture de l'établissement recevant du public « Complexe Georges Simenon »,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant les demandes du 24 juillet et du 5 septembre 2023, présentées par l'association Le Club Photo de Marsilly, pour l'occupation des salles la Yole et Georges Simenon,

Considérant la demande du 24 août 2023, présentée par l'association Sport pour Tous, pour l'occupation de la salle Georges Simenon,

Considérant la demande du 17 septembre 2023, présentée par l'association Récréation, pour l'occupation de la salle de la Tonnelle,

Considérant l'abaissement de la capacité totale d'occupation des salles la Yole, la Mezzanine et l'Atelier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions ci-annexées de mise à disposition des salles la Yole et Georges Simenon au profit de l'association le Club Photo de Marsilly ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mise à disposition de la salle Georges Simenon au profit de l'association Sport pour tous ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mise à disposition de la salle de la Tonnelle au profit de l'association Récréation,

- APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mise à disposition de la salle la Mezzanine au profit de l'association le Club Photo de Marsilly,

- APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mise à disposition de la salle la Yole au profit de l'association l'Atelier du Yoga,

- APPROUVE les avenants n° 1 ci-annexés aux conventions de mise à disposition de la salle l'Atelier au profit des associations Cote à Coast, la Clé des Chants, le Bas d'eau, et les Arts de l'Estran,

- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer ces conventions et avenants avec les associations bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY